

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le **mardi 16 janvier 2024 à 19 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent :

Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
 - 3.2** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Taxation 2024
 - 3.3** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Budget 2024 et PTI
- 4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 6.1** Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - 6.2** Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et assurance responsabilité
 - 6.3** Adhésion - Réseau d'Information Municipale
 - 6.4** Renouvellement du contrat de soutien 2024 - Infotech
 - 6.5** Avis de motion - Projet de règlement établissant un programme de revitalisation pour l'année 2024
 - 6.6** Avis de motion - Règlement concernant les modalités de publication des avis publics
 - 6.7** Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.8** Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2024
 - 6.9** Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 6.10** Demande d'aide financière - FADOQ de Saint-Pierre-les-Becquets
 - 6.11** Achat de deux écrans d'ordinateur - greffière-trésorière adjointe
 - 6.12** Achat d'une tablette - élu
 - 6.13** Achat du module - Portail citoyen
 - 6.14** Achat d'une banque d'heures - Affaires Infoteck

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

7.1 Demande de soutien financier pour le service des Premiers répondants 2023-2024

8. RÉSEAU ROUTIER

8.1 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports et de la Mobilité durable

8.2 Achat d'une souffleuse

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

9.2 Entretien annuel des équipements de la station de chloration

9.3 Avenant au contrat - Pluritec - 20220038

9.4 Achat de produits pour les tests de l'eau potable et des eaux usées

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 Approbation du budget 2024 - Office Municipal d'Habitation Au Coeur du Québec

11. URBANISME ET BÂTIMENT

11.1 Nombre de permis en décembre 2023

11.2 Avis de motion - Règlement no 2024-173 modifiant le plan d'urbanisme no 2011-158

11.3 Avis de motion - Règlement no 2024-174 modifiant le règlement de zonage no 2011-159

11.4 Avis de motion - Règlement no 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2011-162

11.5 Avis de motion - Règlement no 2024-176 concernant la démolition d'immeuble

11.6 Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 2024-173 modifiant le plan d'urbanisme no 2011-158 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur

11.7 Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 2024-174 modifiant le règlement de zonage no 2011-159

11.8 Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2011-162

11.9 Adoption du calendrier des séances pour le comité consultatif d'urbanisme - CCU

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Résolution pour paiement - Aubin et Pélissier - appel d'urgence

12.2 Remplacement des supports moteur sur le ventilateur du récupérateur Delhi des chambres des joueurs

12.3 Achat d'un ordinateur portable - coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire

12.4 Augmentation des heures hebdomadaires pour la coordonnatrice de la bibliothèque

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous. Le maire souhaite une Bonne Année 2024 aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux élus.

1-01-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PROCÈS-VERBAUX

2-01-2024

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3-01-2024

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 heures (Taxation 2024) tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4-01-2024

3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h 15

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19 h15 (Budget 2024 et PTI) tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 16.

6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5-01-2024

6.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 732 483,37 \$ (Salaires: 38 997,76 \$); (Fournisseurs: 693 485,61 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6-01-2024

6.2. Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec et assurance responsabilité

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement du renouvellement de la cotisation et de l'assurance responsabilité à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2024, au montant de 945 \$ plus taxes pour le renouvellement ainsi qu'un montant de 970 \$ taxes incluses pour les assurances responsabilités, pour mesdames Martine Lafond et Annie Lebel respectivement directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 130 00 424 (assurance cautionnement) et no 02 130 00 494 (cotisations versées à associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

7-01-2024

6.3. Adhésion - Réseau d'Information Municipale

ATTENDU que le Réseau d'Information Municipale offre un bulletin internet pour les nouvelles municipales;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à ce bulletin d'informations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adhère au bulletin « Le Réseau d'Information Municipale du Québec » pour une période d'un an au coût de 300 \$ plus taxes;

QUE tous les élus auront accès à ce bulletin quotidien ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 130 00 494 (cotisations versées à associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8-01-2024

6.4. Renouvellement du contrat de soutien 2024 - Infotech

ATTENDU que le contrat de service avec Infotech est échu depuis le 31 décembre 2023;

ATTENDU que l'entreprise nous offre la possibilité de renouveler notre contrat pour une période d'un an avec l'option Optimal qui inclut le service de vérification des sauvegardes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la proposition d'Infotech pour une période d'un an avec l'option Optimal au prix de 5 295 \$ (contrat de base) plus 650 \$ (contrat optimal) et 1 059 \$ (modernisation Aurora Financier 20 %) plus taxes pour 2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 130 00 414 (administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5. Avis de motion - Projet de règlement établissant un programme de revitalisation pour l'année 2024

Monsieur Louis-Vincent Legault, donne **AVIS DE MOTION** qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé le renouvellement d'un règlement concernant un programme de revitalisation. Le projet de règlement est présenté aux élus et est disponible à la mairie.

La municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets veut promouvoir la rénovation et la construction d'immeubles résidentiels sur son territoire dans les secteurs visés.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Les secteurs visés par le programme de revitalisation sont ceux identifiés à l'annexe 1, secteurs à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

Admissibilité

Construire un immeuble résidentiel pour un montant excédant 80 000 \$ ou rénover un immeuble résidentiel, pour un montant excédant 10 000 \$ dans les 12 mois suivants l'émission du permis de construction ou de rénovation.

Le certificat d'évaluation émis par la firme d'évaluateur servira pour le calcul du crédit de taxe, après conciliation, par la Municipalité, des informations inscrites sur le permis demandé.

6.6. Avis de motion - Règlement concernant les modalités de publication des avis publics

Monsieur Yvon Potvin, donne **AVIS DE MOTION** qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé le règlement concernant les avis publics. Le projet de règlement est présenté aux élus et est disponible à la mairie.

Les avis publics seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville sauf pour des cas particuliers.

6.7. Déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

9-01-2024

6.8. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2024

ATTENDU que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

ATTENDU que la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;

ATTENDU que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

ATTENDU que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

ATTENDU que la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;

ATTENDU que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire;

ATTENDU que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté;

ATTENDU que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

ATTENDU que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

ATTENDU que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution;

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire, à participer au jeudi perséVert, à hisser le drapeau des JPS et à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.9. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

L'application du règlement sur la gestion contractuelle de notre Municipalité n'a soulevé aucune problématique mais, en raison d'une situation particulière, il y a lieu d'ajouter une clause dans les contrats municipaux impliquant du transport en vrac à l'effet que les membres du conseil de la Municipalité n'effectuent pas de transport dans le cadre des contrats consentis par la Municipalité.

De plus, il est exigé à tout contractant qu'il dénonce cette exigence particulière à ses sous-traitants et, plus particulièrement, aux titulaires de permis de courtage en vrac.

10-01-2024

6.10. Demande d'aide financière - FADOQ de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que Club FADOQ (Club de Saint-Pierre-les-Becquets) a déposé une demande d'aide financière à un montant correspondant à la remise des taxes municipales;

ATTENDU qu'en contrepartie de cette aide financière la Municipalité n'aura pas à payer ses locations de salle au Club de la FADOQ;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la Municipalité souhaite contribuer au mieux-être de ses personnes âgées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de verser la somme approximative de 2 500 \$ totalisant les taxes municipales pour une année (2024) en aide financière au Club FADOQ de Saint-Pierre-les-Becquets;

QUE le conseil demande au club FADOQ de Saint-Pierre-les-Becquets de présenter à chaque année une demande d'aide financière et de déposer leurs états financiers annuels;

QUE le conseil autorise le versement de cette somme, en avril 2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 130 00 499 (dons).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-01-2024

6.11. Achat de deux écrans d'ordinateur - greffière-trésorière adjointe

ATTENDU que 2 écrans moniteurs d'ordinateur pour le bureau municipal sont à changer car ils ne sont pas d'une grandeur adéquate;

ATTENDU qu'Infoteck a déposé une soumission au prix de 179,95 \$ plus taxes et frais de livraison pour chaque écran de 27 pouces;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'achat de deux nouveaux écrans moniteurs d'ordinateur 27 pouces Acer au prix de 179,95 \$ plus taxes par écran plus taxes et frais de livraison auprès d'Infoteck;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 130 00 414 (administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-01-2024

6.12. Achat d'une tablette - élu

ATTENDU que le conseil sans papier est en vigueur depuis 2018 et que des ordinateurs portables avaient été achetés pour les élus à cet effet;

ATTENDU que quelques ordinateurs portables des élus sont défectueux;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'acheter des tablettes en remplacement des ordinateurs portables défectueux pour le conseil sans papier;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée auprès d'Infoteck à cet effet;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'une tablette au montant de 389,90 \$ plus taxes et frais de transport auprès d'Infoteck en remplacement d'un ordinateur portable défectueux;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 130 00 414 (administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-01-2024

6.13. Achat du module - Portail citoyen

ATTENDU que le module «Portail citoyen» pourra permettre à tous les propriétaires de la Municipalité de se créer un compte et d'obtenir la copie de leurs comptes de taxes et la copie des avis d'évaluation;

ATTENDU que la Municipalité désire faire un autre pas vers un environnement sans papier;

ATTENDU qu'un document explicatif sera transmis avec le prochain compte de taxe 2024 à chaque propriétaire de la Municipalité;

ATTENDU que le coût du module est de 2 000 \$ plus taxes n'incluant pas la formation ainsi qu'un frais d'hébergement annuel de 1 100 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand
APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat du module «Portail citoyen» au montant de 2 000 \$ plus taxes ainsi que les frais de formation et les frais d'hébergement annuel de 1 100 \$;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 03 310 30 001 (immobilisation - autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-01-2024

6.14. Achat d'une banque d'heures - Affaires Infoteck

ATTENDU que le réseau informatique à la mairie est complexe et demande de plus en plus l'aide d'un technicien informatique lors de bris;

ATTENDU qu'Infoteck a déposé une offre de services pour une banque de 20 heures au coût de 1 599 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil accepte l'offre de services de 20 heures au montant de 1 599 \$ plus taxes pour le support informatique par Infoteck;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire n° 02 130 00 414 (administration et informatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

15-01-2024

7.1. Demande de soutien financier pour le service des Premiers répondants 2023-2024

ATTENDU qu'une demande de soutien financier pour le service des premiers répondants 2023-2024 doit être transmise avant le 20 janvier 2024 au CIUSSS MCQ;

ATTENDU qu'un montant de 3 800 \$ est demandé auprès du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) pour obtenir un soutien financier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à remplir le formulaire de demande de soutien financier pour le service des premiers répondants auprès du CIUSSS MCQ;

QUE le conseil autorise madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Eric Dupont, responsable des premiers répondants, à signer le formulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÉSEAU ROUTIER

16-01-2024

8.1. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

l'année 2024 dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation du ministère des Transports pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme messieurs Alain Demers, inspecteur municipal et Gabriel Constantin, inspecteur municipal adjoint et madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière désignés à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-01-2024

8.2. Achat d'une souffleuse

ATTENDU qu'une souffleuse à neige a été demandée par l'inspecteur municipal et le coordonnateur à l'aréna pour alléger le déneigement;

ATTENDU qu'un prix a été demandé auprès de Mécanique Yvon Cossette pour une souffleuse à neige de 24 pouces;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'une souffleuse à neige de 24 pouces auprès de Mécanique Yvon Cossette au prix de 1 099 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit divisée entre le réseau routier et l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

18-01-2024

9.2. Entretien annuel des équipements de la station de chloration

ATTENDU que l'entretien annuel des équipements de la station de chloration doit être fait et que Brault Maxtech a déposé une offre de service à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de service pour l'entretien annuel de la station de chloration au montant approximatif de 2 200 \$ plus taxes par Brault Maxtech;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire n° 02 412 00 526 (entretien et réparation équipements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-01-2024

9.3. Avenant au contrat - Pluritec - 20220038

ATTENDU que la Municipalité avait mandaté EXP pour la préparation de la description de l'ouvrage municipal d'assainissement (Chapitre 2);

ATTENDU qu'en raison du mandat de la revue de la conception de EXP en fonction de la conception préliminaire faite par Pluritec lors des études réalisées lors de l'ingénierie préliminaire du programme PRIMEAU, Pluritec pourrait avoir à valider certains points de conception avec le concepteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate Pluritec afin de réaliser le document « Description de l'ouvrage d'assainissement (Chapitre 2) » selon les exigences du MAMH;

QUE le mandat supplémentaire sera d'un montant forfaitaire de 11 865 \$ plus taxes auprès de Pluritec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-01-2024

9.4. Achat de produits pour les tests de l'eau potable et des eaux usées

ATTENDU que plusieurs produits doivent être achetés chez Pompacktion inc. pour les tests d'eau et d'assainissement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat de produits pour les tests d'eau et d'assainissement des eaux usées de Pompacktion inc. au montant de 1 720,17 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

21-01-2024

10.1. Approbation du budget 2024 - Office Municipal d'Habitation Au Cœur du Québec

ATTENDU que l'OMH Au Cœur du Québec a déposé son budget 2024 en date du 29 novembre 2023;

ATTENDU que le budget 2024 présente un déficit de 39 403 \$ pour Saint-Pierre-les-Becquets;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le budget 2024 déficitaire au montant de 39 403 \$ pour l'année 2024;

QUE le conseil autorise le versement de 3 940 \$ (10 % du déficit) pour l'année 2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 522 00 960 (Déficit office municipal d'habitation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. URBANISME ET BÂTIMENT

11.1. Nombre de permis en décembre 2023

L'inspecteur en bâtiment et en environnement a délivré 2 permis en décembre 2023 pour un montant total de 230 000 \$.

11.2. Avis de motion - Règlement no 2024-173 modifiant le plan d'urbanisme no 2011-158

Monsieur Yvon Potvin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2024-173** modifiant le plan d'urbanisme # 2011-158

Le règlement vise à :

- l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

11.3. Avis de motion - Règlement no 2024-174 modifiant le règlement de zonage no 2011-159

Monsieur Michaël Tousignant donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2024-174** modifiant le règlement de zonage # 2011-159

Le règlement vise à :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- Ajouter des normes en lien avec l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- Ajouter un nombre limite de logements dans les zones M-03, M-04, M-05, M-06 et R-03.

11.4. Avis de motion - Règlement no 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2011-162

Monsieur Jean-Lorrain Lafond donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2024-175** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2011-162

Le règlement vise à :

- Exiger, comme condition d'émission d'un permis de construction ou de lotissement, un rapport d'un professionnel au lieu d'une attestation d'un expert, lorsque le terrain visé est inscrit à la liste des terrains contaminés.

11.5. Avis de motion - Règlement no 2024-176 concernant la démolition d'immeuble

Monsieur Gilles Marchand donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # **2024-176** concernant la démolition d'un immeuble

Le règlement vise à :

- Régir la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité.

22-01-2024

11.6. Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 2024-173 modifiant le plan d'urbanisme no 2011-158 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Yvon Potvin;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

Article 1 **Modification de l'article 7**

En ajoutant après le 2^e alinéa de l'article 7, l'alinéa suivant :

Le plan de localisation des îlots de chaleur fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe 3 du présent règlement.

Article 2 **Ajout de l'article 34.1**

En ajoutant, après l'article 34, de la Sous-section 4:

Assurer la qualité de l'environnement et la gestion des risques, l'article suivant :

34.1 Objectif 12 : contrer les îlots de chaleur et atténuer leurs effets nocifs

Certains secteurs présents sur le territoire, identifiés au plan de l'annexe 3 du présent règlement, disposent de grands terrains imperméabilisés utilisés majoritairement comme espace de stationnement ou d'entreposage créant ainsi des milieux propices aux îlots de chaleur. Malgré qu'aucune solution à court terme ne puisse être envisagée pour ce genre d'usage en raison du caractère majoritairement privé de ces espaces, d'autres mesures, à long terme, pourront être éventuellement applicables, via la réglementation en vigueur, lors d'un changement d'usage ou d'une réfection majeure, notamment en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

En ce qui a trait au caractère public du milieu, le stationnement de l'hôtel-de-ville a également été identifié au plan des îlots de chaleur de l'annexe 3 du présent règlement. À cet effet, le conseil municipal pourrait ajouter des îlots de verdure sous forme de bac, afin de répondre à l'objectif de réduction des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité.

Article 3 **Modification des numéros d'objectifs**

En modifiant les numéros d'objectifs comme suit :

1° L'objectif 12 devient l'objectif 13;

2° L'objectif 13 devient l'objectif 14.

Article 4 **Ajout de l'annexe 3**

En ajoutant, à la suite de l'annexe 2, l'annexe 3 intitulée : Plan des îlots de chaleur.

Le tout tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

23-01-2024 11.7. Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 2024-174 modifiant le règlement de zonage no 2011-159

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter un nombre de logements maximum dans les zones M-03, M-04, M-05, M-06 et R-03;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'augmenter à 50% le coefficient d'emprise au sol dans la zone IND-01;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Michaël Tousignant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

Article 1

Modification de l'article 9

L'article 9 est modifié de la façon suivante :

1° les phrases suivantes sont abrogées :

L'annexe 6 : comprend les plans des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) numérotés de 53 à 62 et le no.18, préparés par la MRC de Bécancour, le 28 juin 2012, à partir du support cartographique, déposé au greffe de la CPTAQ.

L'annexe 7 : comprend le plan intitulé « Secteur admissible à une demande d'autorisation ».

2° est ajoutée, à la fin de l'article, la phrase suivante :

L'annexe 11 : Plan des îlots déstructurés et des secteurs de demandes recevables

Article 2

Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Secteur viable

Secteur délimité en fonction des activités agricoles, de la qualité de sols, de leur occupation, des possibilités d'utilisation agricole et de la localisation des établissements d'élevage. À l'intérieur des secteurs viables, la construction d'une résidence est permise sur les unités foncières vacantes d'une superficie de 30 hectares et plus.

2° par le remplacement de la définition de « Unité foncière », par la définition suivante :

Unité foncière

Une unité foncière est composée d'un ou de plusieurs lots ou parties de lots contigus, ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et qui font partie d'un même patrimoine (même propriétaire). Une unité foncière peut regrouper plus d'une unité d'évaluation et se prolonger sur plus d'un secteur ou d'une municipalité.

3° par le retrait de la définition de « Unité foncière devenue vacante »

4° par le remplacement de la définition de « Unité foncière vacante », par la définition suivante :

Unité foncière vacante

Une unité foncière vacante n'a pas de bâtiment servant à des fins d'habitation (résidence, incluant celle construite en vertu de l'article 40 de la LPTAA, chalet, occupation mixte qui comprend un usage résidentiel). Par ailleurs, l'unité foncière est considérée vacante même si on y trouve un bâtiment sommaire, un ou des bâtiments résidentiels accessoires, des bâtiments agricoles ou des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, sans utilisation résidentielle.

La date de référence utilisée pour déterminer l'existence d'une unité foncière vacante admissible à la construction et apprécier son caractère vacant d'origine est celle du 12 octobre 2016. L'information contenue au registre foncier à cette date est un instrument fiable, de même que les photographies aériennes et les inscriptions portées au rôle d'évaluation des municipalités.

Article 3

Remplacement de l'article 229

L'article 229 est remplacé par le suivant :

229 Disposition relative aux distances séparatrices dans les îlots déstructurés

Les distances séparatrices relatives aux odeurs applicables pour les établissements de production animale ne s'appliquent qu'à l'égard d'une résidence existante située à l'intérieur d'un îlot déstructuré avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire no.332 sur la construction de résidences en zone agricole (18 octobre 2011), ainsi qu'à toute résidence implantée hors des îlots déstructurés, à l'exception des résidences construites en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Par ailleurs, la délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et ne peut donc pas constituer un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices.

Article 4

Remplacement de l'article 230

L'article 230 est remplacé par le suivant :

230. Îlots déstructurés de type 1

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Dans les îlots déstructurés de type 1, illustrés aux plans de l'annexe 11 du présent règlement, sont autorisés le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles (résidence unifamiliale isolée uniquement).

Article 5

Remplacement de l'article 231

L'article 231 est remplacé par le suivant :

231. Secteur admissible à une demande

Le secteur identifié au plan de l'annexe 11 est admissible à une demande d'autorisation à la CPTAQ.

Article 6

Ajout de l'article 231.1

Par l'ajout, à la suite de l'article 231, de l'article 231.1 suivant :

231.1 Disposition relative à l'accès aux terres en front du chemin public

Dans les îlots déstructurés de type 1, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un emplacement résidentiel, un accès en front du chemin public d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

L'accès prévu à l'alinéa précédent doit être localisé de manière à maintenir la contiguïté entre les parcelles d'une même unité foncière, notamment celles situées de part et d'autre d'un chemin public.

Article 7

Remplacement de l'article 232

L'article 232 est remplacé par le suivant :

232 Constructions autorisées

Aucun permis de construction ne peut être émis à l'intérieur des limites de la zone agricole, sauf :

- 1e dans les îlots déstructurés, selon les modalités prévues à la section II du présent chapitre;
- 2e pour donner suite à l'exercice d'un droit ou d'un privilège conféré par les articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), lequel est reconnu par la Commission, conforme aux conditions prévues dans ladite loi (*dont la construction ou la reconstruction d'une résidence*);
- 3e pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission avant la prise d'effet de la présente décision;
- 4e pour donner suite aux trois seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
 - a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, ou par l'article 31;
 - b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;
 - c) pour permettre à la MRC de soumettre une demande d'implantation résidentielle dans une portion du territoire de la municipalité, identifié au plan de l'annexe 11 du présent règlement.

Article 8

Abroger l'article 233

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

L'article 233 est abrogé.

Article 9

Modification de l'article 238

L'article 238 est modifié par le remplacement du tableau, par le tableau suivant :

T Y P E		Mode d'épandage	Périmètre d'urbanisation		Résidence ou immeuble protégé	
			22 juin - 1 août	Autre temps	22 juin- 1 août	Autre temps
L I S I E R	aéroaspersion	citerne lisier laissé en surface plus de 24 h basse altitude	75m	25m	75m	25m
		citerne lisier incorporé en moins de 24 h basse altitude	25m	X	X	X
		basse altitude liquide - suidés, veaux de lait et de grain.	50m	X	50m	X
		basse altitude autres liquides	X	X	X	X
	aspersion	par rampe	25m	X	25m	X
		par pendillard	X	X	X	X
		incorporation simultanée	X	X	X	X
F U M I E R	frais, laissé en surface plus de 24 h	75m	X	75m	X	
	frais, incorporé en moins de 24 h	X	X	X	X	
	compost désodorisé	X	X	X	X	

N.B.: Le calcul des distances se fait à partir du bâtiment principal. En l'absence de bâtiment, le calcul se fait à partir de la limite du champ.

Article 10

Modifier les grilles de spécifications de l'annexe 2

Les grilles de spécifications sont modifiées des façons suivantes :

- 1° À la grille M-03, par l'ajout du chiffre 6, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;
- 2° À la grille M-04, par l'ajout du chiffre 6, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;
- 3° À la grille M-05, par l'ajout du chiffre 3, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;
- 4° À la grille M-06, par l'ajout du chiffre 3, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;
- 5° À la grille R-03, par l'ajout du chiffre 3, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max ».
- 6° À la grille IND-01, par le remplacement du nombre 10% par le nombre 50%, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Coefficient d'emprise au sol max. ».

Le tout, tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 11

Abroger l'annexe 6

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

L'annexe 6 est abrogée.

Article 12

Abroger l'annexe 7

L'annexe 7 est abrogée.

Article 13

Ajout de l'annexe 11

Est ajoutée, à la fin du règlement, l'annexe 11 intitulée : Plan des îlots déstructurés et des secteurs de demande recevable.

Le tout, tel que démontré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

Article 14

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-01-2024

11.8. Dépôt et adoption du premier projet de règlement no 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2011-162

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin de demander comme document nécessaire à une demande de permis sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés un rapport d'un professionnel au lieu d'une expertise géotechnique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Gilles Marchand;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

Article 1

Modification de l'article 25

Le 4^e paragraphe de l'article 25 est modifié de la façon suivante :

4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 2

Modification de l'article 35

Le 4^e paragraphe de l'article 35 est modifié de la façon suivante :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

25-01-2024

11.9. Adoption du calendrier des séances pour le comité consultatif d'urbanisme - CCU

ATTENDU qu'un calendrier pour les séances du comité consultatif d'urbanisme a été déposé auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil et les membres du comité consultatif prennent connaissance du calendrier des séances du CCU pour l'année 2024, ceux-ci acceptent le calendrier tel que déposé.

DATE LIMITE POUR DÉPOSER LES DOCUMENTS CONFORMES	SÉANCE DU CCU MARDI 19 H	DATE MAXIMALE D'ENVOIE D'AVIS PUBLIQUE
27 février	12 mars	18 mars
29 avril	14 mai	20 mai
24 juin	9 juillet	22 juillet
26 août	10 septembre	16 septembre
28 octobre	12 novembre	18 novembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

12. LOISIRS ET CULTURE

26-01-2024

12.1. Résolution pour paiement - Aubin et Pélissier - appel d'urgence

ATTENDU que le 4 décembre dernier, le coordonnateur aux loisirs a vu que la glace de la patinoire à l'aréna commençait à fondre à certains endroits;

ATTENDU que le coordonnateur aux loisirs a immédiatement contacté la directrice générale pour faire un appel de service à Aubin Pélissier;

ATTENDU que la directrice générale a immédiatement parlé avec le maire de la situation;

ATTENDU que le technicien d'Aubin Pélissier a vu qu'il manquait plusieurs livres de réfrigérant dans le système et a constaté une fuite d'une vanne;

ATTENDU que 578 livres de réfrigérant ont été ajouté au cours de cette journée et le lendemain;

ATTENDU qu'une alarme de perte de fréon du système de réfrigération de la glace a été installée à la suite à cet événement par Deteckta;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement de 33 766,81 \$ plus taxes à Aubin Pélissier pour le remplissage en urgence de fréon au système de réfrigération de la glace le 4 décembre 2023;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de réserve de l'aréna (60 000 \$);

QUE cette résolution soit envoyée aux Municipalités qui font partie de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

27-01-2024

12.2. Remplacement des supports moteur sur le ventilateur du récupérateur Delhi des chambres des joueurs

ATTENDU qu'il y a une perte de chaleur dans les chambres des joueurs à l'aréna;

ATTENDU que Aubin Pélissier suggère le remplacement des supports moteur, de l'arbre et des roulements sur le ventilateur du récupérateur Delhi de la chambre des joueurs pour corriger ce problème;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le remplacement des supports moteur sur le ventilateur par Aubin Pélissier au montant de 1 958,60 \$ plus taxes;

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 701 30 526 (Entretien, réparation, équipements, glace).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

28-01-2024

12.3. Achat d'un ordinateur portable - coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire

ATTENDU que le coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire a besoin d'un ordinateur portable pour améliorer son travail et pour les tournois;

ATTENDU qu'Infoteck a déposé une soumission au prix de 1 816,65 \$ plus taxes et frais de transport pour un ordinateur portable Lenovo;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable au prix de 1 816,65 \$ plus taxes et frais de transport pour le coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 03 310 63 001 (immobilisations - aréna).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

29-01-2024

12.4. Augmentation des heures hebdomadaires pour la coordonnatrice de la bibliothèque

ATTENDU que la coordonnatrice à la bibliothèque a augmenté les heures d'ouverture de la bibliothèque dans la dernière année et fait plusieurs projets avec ses bénévoles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de rémunérer la coordonnatrice de la bibliothèque à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 702 30 141 (rémunération responsable bibliothèque).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

La période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 55.

30-01-2024

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Eric Dupont, maire

**Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière**